

ENQUÊTE PUBLIQUE



ETUDE D'AMENAGEMENT FONCIER
PROJET DE DEVIATION
COMMUNE DELEGUEE DE DOMFRONT
DOMFRONT EN POIRAIE

CONCLUSION ET AVIS

Décembre 2022

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 21 novembre 2022 au mercredi 21 décembre 2022

N° E22000047/14

AMENAGEMENT FONCIER

CONCERNANT LE PROJET DE DEVIATION DE LA COMMUNE DE DOMFRONT COMMUNE DELEGUEE DE DOMFRONT EN POIRAIE Orne

CONCLUSION ET AVIS

Serge LAMY, commissaire enquêteur désigné en date du
30 août 2022

Enquête prescrite par arrêté du Conseil Départementale de l'Orne
en date du 03 octobre 2022

L'objet de l'enquête

L'objet de l'enquête est de vérifier l'opportunité d'un aménagement foncier sur la commune de Domfront en Poiraise et de proposer un mode et un périmètre de cet AF. La Commission Communale d'Aménagement Foncier examinera ensuite les observations relevées au cours de l'enquête et donnera un avis définitif sur la poursuite ou non de cette procédure.

Le but de l'enquête est de recueillir l'avis du public et plus particulièrement des propriétaires fonciers sur ce projet portant sur la création d'un plan parcellaire et de ses travaux connexes dans le cadre de l'aménagement foncier. Il s'agit de la phase de concertation qui permet aux propriétaires de consigner leurs observations sur le périmètre de l'aménagement envisagé et de le valider éventuellement.

Le dossier

J'ai constaté que le dossier d'enquête comportait toutes les pièces règlementaires, que les pièces étaient présentées clairement et étaient compréhensibles et précises même pour un public non averti.

La qualité de rédaction et la précision des pièces administratives de l'enquête ont permis de gérer de manière satisfaisante les situations qui se sont présentées. En conclusion, le dossier était satisfaisant.

Le projet

L'opération d'aménagement foncier a été initiée pour remédier aux dommages causés par la réalisation de la déviation de la RD 976. Elle a été conçue pour améliorer les structures foncières et d'exploitation tout en respectant les contraintes naturelles du territoire et les prescriptions imposées par l'arrêté de la CCAF.

Cette opération permettra la réduction du morcellement foncier, de regrouper le nombre de parcelles cultivables, et donc d'améliorer l'augmentation de leur taille.

Le projet permettra :

- de clarifier le tracé des chemins communaux.
- d'identifier les échanges entre propriétaires.
- d'améliorer les conditions d'exploitation.

- de remettre en valeur les parcelles sous-exploitées.
- de contribuer à l'aménagement du territoire communal.
- d'organiser la mutation du territoire communal.

Cependant,

Les impacts de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) sur le milieu naturel sont liés à l'organisation du nouveau parcellaire, mais aussi aux travaux connexes.

La principale conséquence d'un aménagement foncier correspond à une possible modification de l'occupation du sol avec la suppression de formation arborescentes (boisements, haies, etc...) et une simplification de la mosaïque d'habitats naturels qui compose le territoire.

Le nouveau parcellaire peut provoquer, à court et moyen terme, la disparition partielle de zones humides, haies, de certains bosquets ou arbres isolés, en particulier ceux qui vont se trouver englobés dans des îlots agricoles.

La suppression de chemins peut avoir des impacts sur l'avifaune, sur la faune du milieu agricole.

Compte tenu de l'existence d'impacts potentiels, la commission devra anticiper et réduire, voire compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement (plantations de haies, etc..)

Les zones humides présentes dans le périmètre devront faire l'objet de compensations écologiques. Ces zones impactées devront être reconstituées et retrouver leur fonction initiale.

Pour maintenir la biodiversité, il conviendra de préserver les habitats sensibles, assurer leur maintien et leur continuité dans le but de préserver l'écosystème.

Le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sur 31 jours consécutifs

Six permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur et 15 permanences par le géomètre expert et ce, dans des conditions matérielles satisfaisantes.

Je considère que

- Le public informé a eu la possibilité de s'exprimer sur le projet par courrier, par voie internet ou en rencontrant le commissaire enquêteur et le géomètre expert pendant les permanences.

- La publicité a été faite régulièrement par voie de presse et affichage. Les propriétaires ont été prévenus par courrier avec accusé de réception.
- Le dossier complet et un registre d'enquête étaient mis à disposition du public et un site internet dédié permettait de consulter le dossier et communiquer avec le commissaire enquêteur.
- La participation du public a été assez conséquente ce qui démontre l'intérêt des propriétaires pour cette procédure.

Les 15 observations reçues par courrier ou registre dématérialisé seront étudiées par la CCAF qui prendra une décision pour chacune d'elles.

- De l'étude environnementale, il ressort qu'il n'y a pas d'obstacle majeur (servitudes, contraintes environnementales) à la mise en place d'un aménagement foncier.
- La définition du périmètre est judicieuse et cohérente ainsi que le choix d'exclure la zone urbanisée.

J'estime que le projet de contournement de Domfront en Poiraise, porté par le Conseil Départemental de l'Orne, et dont découle ce projet d'aménagement foncier, représente une amélioration certaine en terme de sécurité et d'environnement pour les habitants de la commune et des usagers.

En conséquence, j'émet

Un avis favorable

à la réalisation d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental dans les limites du périmètre proposé et dans le respect des préconisations environnementales et les orientations d'aménagement édictées.

Fait à Flers, le 20 janvier 2023

Le Commissaire enquêteur

Serge LAMY